



Sylvia PINEL

Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme

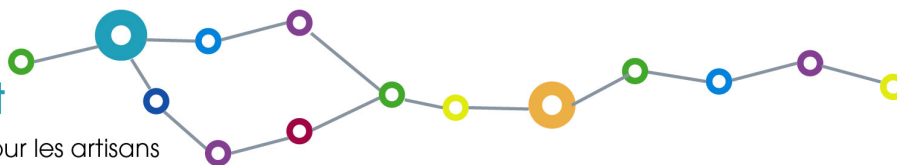
pacte pour l'artisanat

une nouvelle ambition pour les artisans

Dossier de presse

Bercy, mercredi 23 janvier 2013

Contacts presse cabinet de Sylvia PINEL :
Nadhéra BELETRECHE : 01 53 18 44 50
Nathalie ROYER : 01 53 18 48 73



L'artisanat, socle du tissu français des petites entreprises, fort de la diversité de ses activités, est ancré dans nos territoires et contribue au maintien de leur dynamisme et de leur vitalité.

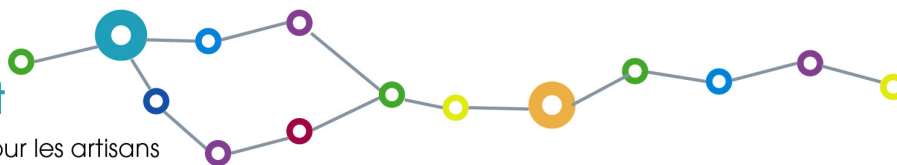
Ce secteur regroupe plus de **30% des entreprises françaises**, génère **10% du PIB** du pays et emploie plus de **trois millions d'actifs**. Il représente **10 % de l'ensemble des exportations** françaises pour 4 milliards d'euros chaque année et contribue par ses savoir-faire d'excellence à l'image de la France. Il offre des emplois sur des métiers qualifiés et renferme ainsi un grand potentiel pour concourir au redressement économique du pays et à l'emploi des jeunes.

Les entreprises artisanales bénéficient des **35 mesures du pacte national pour la croissance, la compétitivité, et l'emploi** mises en œuvre par le Gouvernement et des mesures présentées dans le cadre de la feuille de route gouvernementale pour la modernisation de l'action publique et notamment des **contrats de génération**. Mais parce qu'elles présentent des enjeux spécifiques, parce que leur poids économique est souvent méconnu, il est nécessaire que le Gouvernement mette en place une action forte et visible en faveur de ce secteur.

C'est l'ambition du Pacte pour l'Artisanat.

Ce pacte actionnera **33 leviers autour de 7 enjeux stratégiques**, pour renforcer l'attractivité de métiers souvent mal connus, pour offrir un accompagnement renforcé à ces très petites entreprises, pour contribuer au développement économique de l'artisanat, sur le marché intérieur comme à l'export, et pour promouvoir et protéger nos savoir-faire.

En matière d'emploi, l'objectif prioritaire est de favoriser le renouvellement des générations, à la fois pour les **30 000 entreprises artisanales qui cherchent un repreneur chaque année** et pour les **50 000 postes à pourvoir annuels du secteur**.



Sommaire

Enjeu 1 : Inciter les jeunes à s'orienter vers les filières de l'artisanat et renforcer l'attractivité de ces métiers (p. 4)

- Levier 1. Sensibiliser les jeunes aux filières artisanales dans le cadre du service public de l'orientation tout au long de la vie
- Levier 2. Promouvoir les filières artisanales en milieu scolaire
- Levier 3. Faire des filières artisanales des filières de choix
- Levier 4. Créer des campagnes ciblées sur les métiers de l'artisanat
- Levier 5. Soutenir la semaine de l'artisanat pour sensibiliser les jeunes aux métiers de l'artisanat
- Levier 6. Développer la visite d'entreprises artisanales pour moderniser leur image et faire naître des vocations

Enjeu 2 : Faciliter la reprise d'entreprise et la transmission des savoir-faire (p. 7)

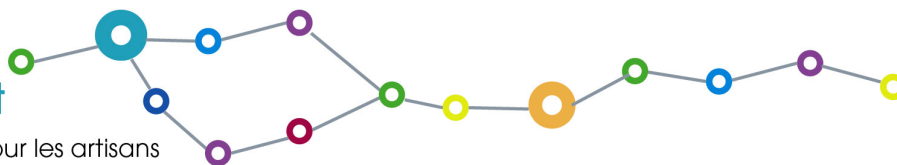
- Levier 7. Mettre en œuvre le volet spécifique du contrat de génération lié à la transmission d'entreprise
- Levier 8. Enrichir et faire connaître le service mutualisé au niveau national de mise en relation des chefs d'entreprise avec des repreneurs potentiels
- Levier 9. Diffuser un kit d'information sur la transmission d'entreprise à tous les artisans âgés de 57 ans
- Levier 10. Réaliser une campagne d'information sur la reprise d'entreprise

Enjeu 3 : Promouvoir nos savoir-faire et protéger nos productions locales (p.9)

- Levier 11. Etendre les indications géographiques protégées (IGP) aux produits manufacturés
- Levier 12. Proposer une extension des IGP aux produits manufacturés au niveau européen
- Levier 13. Intégrer la production artisanale dans la définition de la marque France

Enjeu 4 : Redéfinir le statut de l'artisan (p. 11)

- Levier 14. Proposer un statut valorisant de l'artisan
- Levier 15. Améliorer l'efficacité du répertoire des métiers



Enjeu 5 : Rénover le rôle des chambres de métiers et de l'artisanat dans l'accompagnement de l'entreprise artisanale à tous les stades de son développement (p.12)

- Levier 16. Signer des contrats d'objectifs avec les chambres de métiers et de l'artisanat pour renforcer leur rôle dans l'accompagnement des entreprises artisanales
- Levier 17. Améliorer le suivi statistique des apprentis
- Levier 18. Adapter la formation des artisans au sein des centres de formation d'apprentis (CFA) aux besoins d'aujourd'hui
- Levier 19. Adapter la formation des artisans pour les besoins de leur activité économique
- Levier 20. Renforcer l'accompagnement des artisans lors du démarrage et des premières années d'activité
- Levier 21. Installer un interlocuteur référent unique pour chaque artisan au sein des chambres de métiers et de l'artisanat
- Levier 22. Mettre en place un outil de suivi pour améliorer la prévention des difficultés
- Levier 23. Associer les artisans à la justice commerciale

Enjeu 6 : Soutenir les entreprises artisanales dans leur besoin de financement (p.16)

- Levier 24. Répondre aux difficultés de trésorerie des TPE avec la création du nouveau dispositif de garantie de la BPI pour faciliter l'accès au crédit
- Levier 25. Prendre en compte les besoins spécifiques des entreprises artisanales dans l'offre de financement de la banque publique d'investissement (BPI)
- Levier 26. Faciliter l'accès au régime de l'EIRL pour sécuriser le patrimoine financier de l'artisan
- Levier 27. Développer des surfaces dédiées aux activités artisanales dans les quartiers de la politique de la ville
- Levier 28. Soutenir les métiers d'art

Enjeu 7 : Dynamiser la compétitivité des artisans dans un environnement économique en mutation (p.19)

- Levier 29. Sécuriser les entreprises artisanales liées par des relations de sous-traitance
- Levier 30. Encourager les groupements d'entreprise pour faciliter l'accès à la commande publique
- Levier 31. Accompagner le secteur du bâtiment
- Levier 32. Favoriser l'innovation des entreprises artisanales
- Levier 33. Encourager l'export de l'excellence des savoir-faire français

Panorama de l'Artisanat (p.21)



Enjeu 1 : Inciter les jeunes à s'orienter vers les filières de l'artisanat et renforcer l'attractivité de ces métiers

Alors que le chômage touche près de 25% de la jeunesse française, le Gouvernement souhaite mobiliser les nombreuses filières artisanales en difficulté de recrutement.

Dans l'ensemble du secteur de l'industrie, on compte plus de 132 000¹ projets de recrutements pour 2013 et plus de 45% d'entre eux risquent de ne pas aboutir, faute de main d'œuvre adaptée. De même, dans l'ensemble du secteur de la construction, ce sont 58% des 90 500 projets de recrutements qui sont jugés difficiles. Les besoins les plus importants concernent la main d'œuvre qualifiée, par exemple pour les chantiers liés à la transition énergétique ou à l'aéronautique. Enfin, de nombreux métiers de bouche connaissent également de fortes pénuries de main-d'œuvre. Au sein de ces secteurs, les entreprises artisanales ont des atouts à faire valoir auprès des jeunes, comme leur taille humaine, l'effort consacré à la transmission des savoir-faire, ou la proximité avec leurs clients.

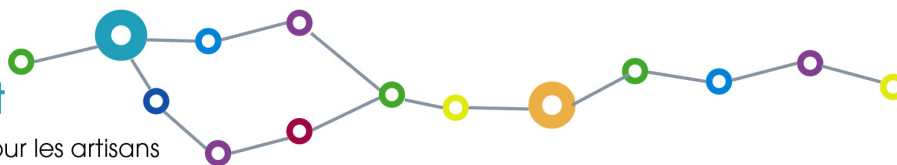
Le secteur de l'artisanat, qui rassemble **plus de cinq cents activités** différentes et **deux cent cinquante métiers** est ainsi **en première ligne pour accompagner l'insertion des jeunes dans l'emploi**. Les métiers de ce secteur, qui offrent de réelles opportunités de carrière, doivent être valorisés, tant auprès des jeunes que des parents et des enseignants.

Levier 1. Sensibiliser les jeunes aux filières artisanales dans le cadre du service public de l'orientation tout au long de la vie

Un travail de sensibilisation sera effectué par les chambres de métiers et de l'artisanat dans le cadre du service public de l'orientation mis en place par le Ministère de l'éducation nationale :

- Les chambres des métiers seront toutes incitées à obtenir le label de « pôle information et orientation sur les formations et les métiers » ;
- Une meilleure information sur les filières de l'artisanat sera diffusée aux conseillers des pôles généralistes, comme les antennes de Pôle emploi ;
- Les informations du portail « Orientation pour tous » seront complétées, notamment sur les débouchés existant dans les secteurs pourvoyeurs d'emplois.

¹ Selon l'enquête « Besoins en Main d'œuvre 2012 » de Pôle Emploi



Levier 2. Promouvoir les filières artisanales en milieu scolaire

Une information offrant une image valorisante des métiers et de la voie professionnelle sera diffusée dans les collèges. Dans les lycées, les élèves de la voie générale auront la possibilité de découvrir les métiers de l'artisanat comme voie de création d'entreprise et de réussite professionnelle.

La découverte du monde de l'artisanat tout au long des parcours scolaires sera encouragée, notamment dans le cadre de partenariats locaux entre les chambres de métiers et de l'artisanat et l'éducation nationale : visites de centres de formation d'apprentis (CFA) en amont de l'apprentissage pour permettre de mesurer la diversité des formations existantes, inscription d'exemples de réussite artisanale dans les processus d'information, orientation des stages en entreprise et des options de Découverte Professionnelle vers les entreprises artisanales.

Une phase de transition sera mise en place dès le collège afin de :

- **développer des formules de pré-orientation**, à l'image du dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA), qui propose aux élèves de 15 ans une formation d'un an maximum sous statut scolaire en centre de formation des apprentis (CFA) ; l'objectif de ce dispositif est de faire découvrir un environnement professionnel correspondant à un projet d'entrée en apprentissage ;
- **proposer une évaluation préalable de l'orientation choisie** pour prévenir des situations d'échec en organisant des pré-tests en CFA et des tests de positionnement avant l'entrée dans l'apprentissage.

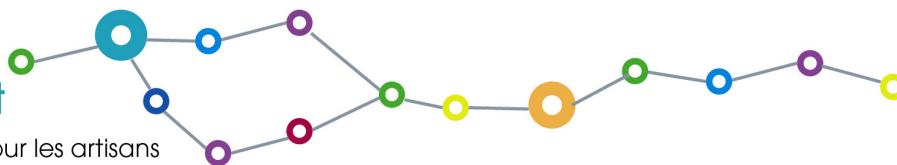
Levier 3. Faire des filières artisanales des filières de choix

Pour donner envie aux jeunes de s'orienter vers les métiers et pour que les filières artisanales deviennent des filières de formation « par choix » et non « par défaut », le Gouvernement renforcera :

- le caractère qualifiant des formations aux métiers de l'artisanat et les possibilités d'évolution diplômante au sein de ces cursus ;
- les programmes d'échanges internationaux qui contribuent à la valorisation des cursus de formation.

Levier 4. Créer des campagnes ciblées sur les métiers de l'artisanat

Afin de faire changer les idées reçues sur les métiers de l'artisanat, le fonds national de promotion et de communication de l'artisanat (FNPCA) sera mobilisé pour organiser des campagnes ciblées de valorisation des métiers auprès des jeunes. Ces campagnes pourront notamment porter sur la parité des métiers, la promotion de l'accomplissement individuel, la liberté procurée par le choix de se mettre à son compte, l'innovation développée dans ces filières ou la diminution de la pénibilité de ces métiers.



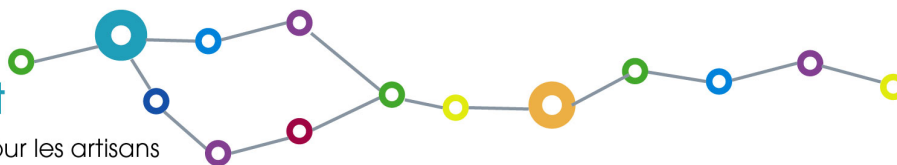
Levier 5. Soutenir la semaine de l'artisanat pour sensibiliser les jeunes aux métiers de l'artisanat

Le Gouvernement soutiendra la **semaine de l'artisanat**, du 15 au 22 mars pour l'année 2013, afin de sensibiliser les jeunes aux métiers de l'artisanat et aux valeurs qu'ils véhiculent, par des opérations portes ouvertes dans des ateliers ou des interventions de chefs d'entreprise dans les établissements scolaires.

Levier 6. Développer la visite d'entreprises artisanales pour moderniser leur image et faire naître des vocations

Le **tourisme d'entreprise** est un vecteur qui permet aux visiteurs de découvrir le tissu économique de notre pays et de susciter ainsi des vocations pour des métiers méconnus ou souffrant d'une image décalée par rapport à leurs conditions d'exercice. Le tourisme artisanal et industriel a attiré plus de 10 millions de visiteurs en 2011 dans plus de 5 000 entreprises. 63% des entreprises ouvertes au public ont moins de 50 salariés.

Le portail internet « www.entrepriseetdecouverte.com », inauguré en décembre 2012 par Sylvia Pinel, ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme, est une première étape du développement de cette forme de tourisme. Il est accessible aux entreprises de l'artisanat, qui sont ainsi incitées à ouvrir davantage leurs portes au grand public pour l'initier à son histoire, à ses savoir-faire et à ses produits.



Enjeu 2 : Faciliter la reprise d'entreprise et la transmission des savoir-faire

Les entreprises artisanales font face à un véritable défi générationnel que le Gouvernement souhaite accompagner. En effet, ce sont près de **30 000 entreprises qui sont concernées chaque année par des besoins de reprise ou de transmission**. 63% de ces entreprises ne sont pas reprises, soit parce que le chef d'entreprise n'organise pas sa succession, soit parce qu'il ne parvient pas à trouver un repreneur.

Les pouvoirs publics doivent s'investir dans la préparation de l'avenir, notamment dans le rééquilibrage entre les territoires, l'information des cédants et des repreneurs, les difficultés de financement des très petites entreprises.

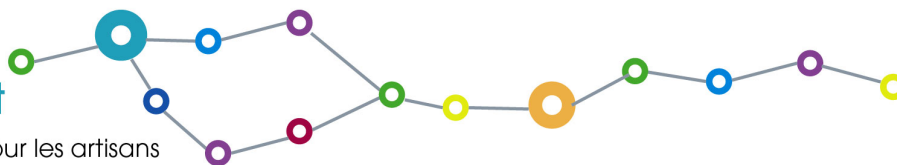
Face à cette situation, **le Gouvernement renforcera son action pour informer, sensibiliser et faciliter la transmission d'entreprise sans rupture d'activité ou perte de clientèle.**

Levier 7. Mettre en œuvre le volet spécifique du contrat de génération lié à la transmission d'entreprise

Le contrat de génération a été enrichi par un volet spécifique lié à la transmission d'entreprise. Pour les petites entreprises, il rendra possible, par l'apport d'une aide de l'État, l'embauche d'un jeune désireux de reprendre une entreprise tout en maintenant le chef d'entreprise « senior » non-salarié dans son emploi, afin de faciliter le passage de témoin.

Levier 8. Enrichir et faire connaître le service mutualisé au niveau national de mise en relation des chefs d'entreprise avec des repreneurs potentiels

Les chambres de métiers et de l'artisanat seront missionnées pour recenser, dans chaque territoire, les entrepreneurs souhaitant céder leur activité et les repreneurs potentiels, afin de les mettre en relation dans le cadre d'un service mutualisé au niveau national. Il s'agira également de sensibiliser les jeunes créateurs aux avantages de choisir une reprise plutôt qu'une création pure et de leur présenter l'ensemble des opportunités existant sur tout le territoire. Des partenariats seront développés avec les autres réseaux de création d'entreprise pour faire connaître ce service et orienter les repreneurs vers des entreprises artisanales.



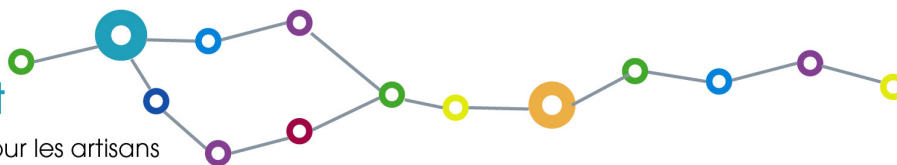
Levier 9. Diffuser un kit d'information sur la transmission d'entreprise à tous les artisans âgés de 57 ans

Afin d'aider les artisans à anticiper la transmission de leur entreprise au moment opportun, un kit d'information sur la transmission d'entreprise sera diffusé par le biais du régime social des indépendants (RSI), auprès de chaque artisan âgé de 57 ans.

Ce kit présentera l'ensemble des dispositifs et contacts permettant de faciliter la transmission, comme par exemple une aide pour accomplir les formalités de mise en œuvre du contrat de génération dans son volet « transmission d'entreprise ».

Levier 10. Réaliser une campagne d'information sur la reprise d'entreprise

Afin d'accompagner la transmission d'entreprise, une campagne d'information destinée à orienter les créateurs vers la reprise d'entreprises existantes sera lancée, avec l'appui du fonds national de promotion et de communication de l'artisanat (FNPCA).



Enjeu 3 : Promouvoir nos savoir-faire et protéger nos productions locales

La situation du village de Laguiole, dont un particulier s'est approprié le nom en déposant en 1993 la marque auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), a démontré la nécessité de relancer l'idée d'une extension des indications géographiques protégées (IGP) aux produits manufacturés.

L'IGP est un signe d'identification européen créé en 1992, attribué aux produits alimentaires spécifiques portant un nom géographique et liés à leur origine géographique. Les IGP ont été étendues aux vins en 2009 mais pas aux spiritueux. En France, la dénomination d'indication géographique protégée a pour cible les groupements de producteurs, de transformateurs ou autres qui sont intéressés par la protection d'un produit spécifique portant un nom géographique. Leur gestion est assurée par l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

La traçabilité de l'origine géographique des produits manufacturés par des IGP et la reconnaissance des nombreuses richesses locales ont conduit la Commission européenne à commander une enquête sur la protection de l'origine géographique des produits non agricoles sur le marché intérieur aux fins de mise en œuvre d'une directive pour 2014.

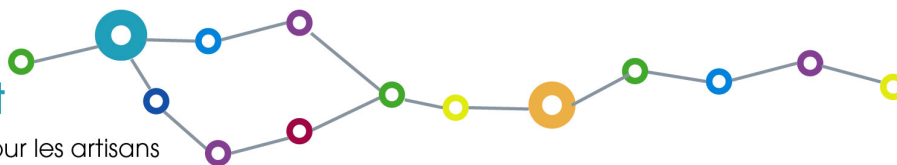
L'expérience de Laguiole rend urgente la mise en œuvre de cette protection en France et en Europe.

Levier 11. Étendre les indications géographiques protégées (IGP) aux produits manufacturés

L'extension des indications géographiques protégées aux produits manufacturés participe à la mise en valeur de l'artisanat, en protégeant nos spécificités locales et notre patrimoine artisanal. Il permet également une certaine traçabilité des produits et une transparence sur leur origine vis-à-vis des consommateurs. Des dispositions spécifiques seront intégrées à ce titre au projet de loi sur la consommation que soumettra le Gouvernement au Parlement au 1^{er} semestre 2013.

Ce projet de loi prévoira notamment :

- une participation accrue des professionnels dans l'élaboration du cahier des charges et des critères de l'indication géographique ;
- un rôle central de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) pour l'homologation des cahiers des charges, au titre de sa compétence en droit des marques et en matière de propriété industrielle ;
- le renforcement corrélatif du droit des collectivités territoriales dans la protection de leur nom, qui leur permettra, quelle que soit leur taille, d'être informées des



utilisations commerciales qui pourraient en être faites ; ceci facilitera leur droit d'opposition au dépôt des marques, notamment pour le soutien des indications géographiques protégées.

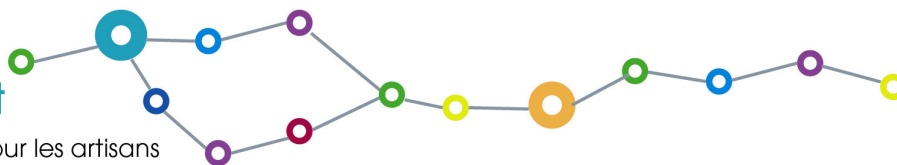
Levier 12. Proposer une extension des IGP aux produits manufacturés au niveau européen

Sylvia Pinel, ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme, encouragera la mise en œuvre d'un texte apportant une protection à ces savoir-faire d'excellence sur l'ensemble de l'Union européenne auprès de la Commission européenne et de nos partenaires européens.

Levier 13. Intégrer la production artisanale dans la définition de la marque France

La valorisation des produits français est un moyen de développer l'activité des entreprises françaises à l'export. La marque France, dont la mission de préfiguration sera lancée par le Gouvernement à la fin du mois de janvier, sera un outil fédérateur au service de la compétitivité hors prix des entreprises. Elle sera également une référence permettant de promouvoir les produits fabriqués en France, l'excellence française, la richesse de notre industrie et de nos territoires. Elle sera à la fois un outil à l'export et un atout pour l'attractivité économique et touristique de notre pays.

La création d'une marque France partagée se fonde sur la définition de valeurs communes et d'une image afin de définir un vecteur de communication et de promotion de la production française et de ses acteurs. Cette marque sera le fruit d'une consultation large, au plus proche des Français, des territoires, des acteurs économiques, des collectivités territoriales et de nos partenaires étrangers.



Enjeu 4 : Redéfinir le statut de l'artisan

Il est aujourd'hui nécessaire de **redonner du sens à la qualité d'artisan** et de rendre plus lisible ce statut aux yeux des professionnels et des consommateurs. En effet, les évolutions successives et récentes du droit ont attribué le titre d'artisan, sans condition de qualification ou d'expérience, à toute entreprise inscrite au répertoire des métiers et ont créé une qualité intermédiaire, celle d'artisan qualifié, aboutissant au final à une perte de repères pour les professionnels et pour les consommateurs.

Levier 14. Proposer un statut valorisant de l'artisan

La clarification, la stabilisation et la valorisation du statut d'artisan permettront de trouver un juste équilibre entre la liberté d'entreprendre, la préservation des valeurs d'exigence et de qualité inhérentes aux métiers de l'artisanat et les attentes du consommateur.

Sylvia Pinel, ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme réunira dès février 2013 un groupe de travail associant les principales organisations représentatives des artisans et le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat, afin d'établir un projet de texte cohérent offrant à chaque métier relevant de l'artisanat un régime adapté à ses besoins propres.

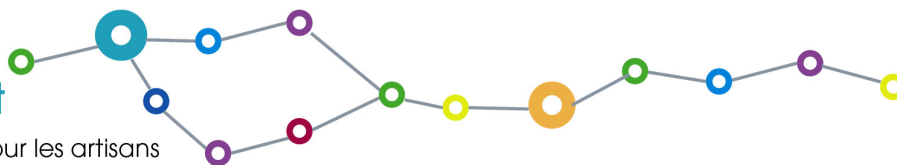
Ces travaux tiendront compte par ailleurs des travaux en cours à Bruxelles au sujet de la directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Plus largement, ce groupe de travail élaborera des propositions pour mieux mettre en valeur auprès des consommateurs le savoir-faire des professionnels, leurs compétences, la qualité de leurs prestations et la garantie du respect des normes sociales et environnementales.

Levier 15. Améliorer l'efficacité du répertoire des métiers

Le répertoire des métiers, géré par les chambres de métiers et de l'artisanat, référence toutes les entreprises artisanales et constitue une formalité préalable nécessaire à l'exercice de toute activité artisanale. Le Gouvernement a débuté en juillet 2012 des travaux, en lien avec l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat, visant à fluidifier son fonctionnement et à en faire un outil de contrôle et de suivi efficace des entreprises artisanales.

Cette action sera renforcée en 2013 pour mieux utiliser le répertoire des métiers comme un outil de prévention des difficultés économiques et financières des entreprises artisanales.



Enjeu 5 : Rénover le rôle des chambres de métiers et de l'artisanat dans l'accompagnement de l'entreprise artisanale à tous les stades de son développement

Aujourd'hui 80% des entreprises artisanales sont de très petites entreprises (TPE), qui emploient moins de 3 salariés. Elles sont souvent dirigées par des artisans qui assurent seuls ou avec leur conjoint le travail et la gestion, en tant que chefs d'entreprise indépendants.

Ces entreprises ne sont donc pas confrontées aux mêmes réalités ni aux mêmes enjeux de développement et de compétitivité que des PME plus importantes. Aussi elles doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement adapté, afin de favoriser leur développement économique.

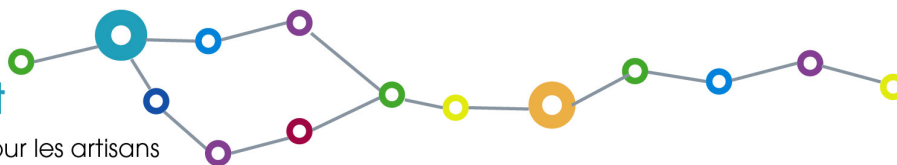
Dans cette perspective, le rôle des chambres de métiers et de l'artisanat comme interlocuteurs locaux privilégiés des entreprises artisanales sera renforcé.

Levier 16. Signer des contrats d'objectifs avec les chambres de métiers et de l'artisanat pour renforcer leur rôle dans l'accompagnement des entreprises artisanales

L'État établira, dès 2013, avec l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat **une convention-cadre au niveau national pour le développement de l'artisanat**. Elle sera déclinée en conventions d'objectifs au plan local (entre les chambres régionales ou départementales et les préfets), afin de permettre un accompagnement adapté de ces très petites entreprises dans tous les territoires et de favoriser leur développement économique.

Ce travail sera mené en concertation auprès de chaque chambre et permettra de généraliser un accompagnement de qualité des entreprises artisanales. Par le biais des DIRECCTE, Sylvia Pinel, ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme, recueillera ainsi auprès de chaque chambre la liste des actions qui auront montré des résultats significatifs dans le soutien du développement des entreprises artisanales, en liant si besoin les effets constatés au contexte local. Des premières pistes sont d'ores-et-déjà recensées dans le cadre des leviers 18 à 22.

Les collectivités territoriales seront associées à la rédaction de ces conventions pour garantir la bonne intégration des chambres de métiers et de l'artisanat aux schémas locaux de développement économique.



Pour encourager l'entrepreneuriat au féminin, une attention particulière sera apportée à la question de la parité, à la fois dans les instances de gouvernance des chambres des métiers, mais également dans les actions menées au service des entreprises.

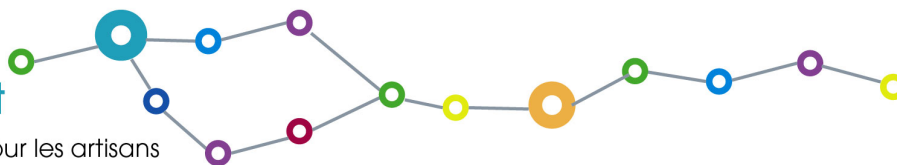
Levier 17. Améliorer le suivi statistique des apprentis

Le Gouvernement mettra en place un outil national de suivi et de pilotage de l'apprentissage des jeunes, en regroupant les données des chambres de métiers et de l'artisanat (nombre d'apprentis, niveau, âge et secteur d'activité, nombre de contrats signés, taux de rupture, identification des filières en tension...), afin de mieux adapter la politique publique en matière d'apprentissage aux évolutions des besoins et de permettre une meilleure coordination des acteurs de l'apprentissage. Ce système permettra notamment d'assurer un meilleur suivi des "décrocheurs" de l'apprentissage et de distinguer les ruptures sèches (correspondant aux sorties définitives) des ruptures brutes (incluant les réorientations professionnelles et les changements d'entreprises ou de filières).

Levier 18. Adapter la formation des artisans au sein des centres de formation d'apprentis (CFA) aux besoins d'aujourd'hui

Afin de renforcer la formation des artisans au sein des centres de formation d'apprentis (CFA) et de l'adapter aux besoins d'aujourd'hui, le Gouvernement proposera notamment :

- d'intégrer une préparation à l'entrepreneuriat dans les formations d'apprentis, pour développer les compétences en matière de gestion, de marketing et de communication ;
- de créer des modules de formation spécifiques aux techniques numériques innovantes : conception assistée par ordinateur (CAO) ou dessin assisté par ordinateur (DAO) ;
- de généraliser les dispositifs de développeur et médiateur de l'apprentissage, le cas échéant dans un rôle unique de témoin de l'apprentissage, afin de faciliter la mise en relation entre entreprises et apprentis, de prévenir les difficultés au cours du stage et lutter contre le décrochage et d'appuyer les chefs d'entreprise dans l'accomplissement des formalités administratives ;
- d'améliorer quantitativement et qualitativement la formation des maîtres d'apprentissage à leur mission et de valoriser leur statut par le biais de la validation des acquis de l'expérience.



Levier 19. Adapter la formation des artisans pour les besoins de leur activité économique

Un **bilan individuel de compétences** sera proposé à chaque artisan au moment de son inscription au répertoire des métiers.

Le stage de préparation à l'installation (SPI) sera ainsi complété par des modules de formation spécifiques, notamment en matière de gestion et de marketing, afin de garantir pour chaque entreprise un état des connaissances cohérent avec chaque métier qui sera exercé.

Enfin, des formations spécifiques seront également développées pour **les conjoints d'artisans**, ainsi que des dispositifs permettant la valorisation des acquis de l'expérience.

Levier 20. Renforcer l'accompagnement des artisans lors du démarrage et des premières années d'activité

Plusieurs aides pourront être proposées à chaque artisan au moment de son inscription au répertoire des métiers et notamment :

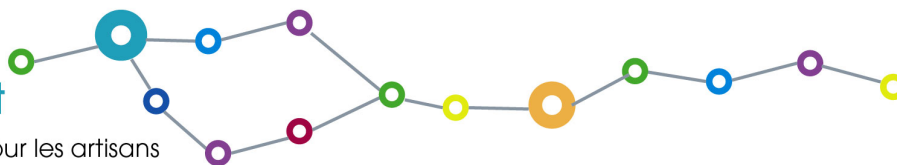
- **un tutorat par un artisan bénévole** à la retraite lors de l'installation,
- **un mentorat par un entrepreneur expérimenté** pour assurer un suivi du développement de l'entreprise durant ses premières années.

Levier 21. Installer un interlocuteur référent unique pour chaque artisan au sein des chambres de métiers et de l'artisanat

Pour répondre aux besoins de simplicité et de lisibilité des dispositifs d'accompagnement pour les artisans, des interlocuteurs référents uniques seront installés au sein des chambres de métiers et de l'artisanat. Ils seront identifiés par l'artisan dès son inscription au répertoire des métiers, afin d'anticiper les besoins et de prévenir les difficultés grâce à leur vision synthétique de la situation de l'entreprise et leur connaissance de son évolution.

Levier 22. Mettre en place un outil de suivi pour améliorer la prévention des difficultés

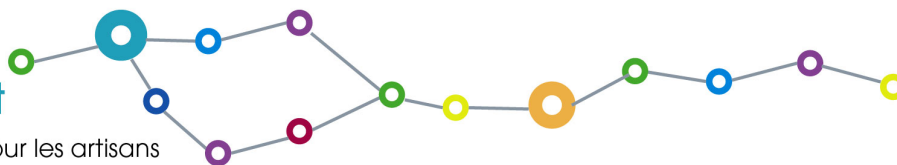
Un outil de suivi spécifique des entrepreneurs, associant l'ensemble des interlocuteurs des artisans sera mis en place dans les chambres de métiers et d'artisanat, le cas échéant sur le modèle des AGRIDIF et en complément des mécanismes existants, afin



d'améliorer la prévention des difficultés. Il s'agira notamment de prévenir l'aggravation de la situation à la première difficulté de paiement et de proposer un outil adapté aux spécificités des TPE.

Levier 23. Associer les artisans à la justice commerciale

Le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi prévoit une rénovation de la justice commerciale à des fins d'efficacité. Dans le cadre des travaux pour l'amélioration des procédures collectives et le renforcement de la prévention des difficultés, les spécificités des entreprises artisanales, en tant que TPE, seront prises en compte. Les artisans feront également l'objet d'une plus grande prise en compte sur la réforme des conditions d'éligibilité des juges consulaires.



Enjeu 6 : Soutenir les entreprises artisanales dans leur besoin de financement

Les entreprises artisanales sont particulièrement touchées par les difficultés de financement. Les 25% d'entreprises² les plus petites ont un ratio de fonds propres rapporté au bilan particulièrement faible (7%). La part des frais financiers dans le chiffre d'affaires des micro-entreprises est 4 fois plus importante que pour les PME, ce qui illustre l'ampleur des frais de découvert.

Levier 24. Répondre aux difficultés de trésorerie des TPE avec la création du nouveau dispositif de garantie de la BPI pour faciliter l'accès au crédit

Inscrit dans le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, le fonds de garantie mis en place le 3 janvier 2013 prévoit le déblocage de plus de 500 millions d'euros de crédits bancaires pour le soutien des TPE et PME. Les entreprises artisanales en bénéficieront pleinement.

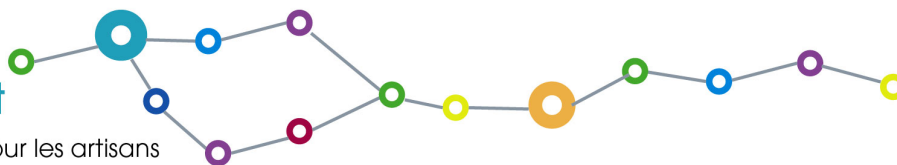
Il permettra de financer l'augmentation du besoin en fonds de roulement ou de consolider des crédits de court terme déjà octroyés. Les prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres à l'entreprise sont également éligibles.

Levier 25. Prendre en compte les besoins spécifiques des entreprises artisanales dans l'offre de financement de la banque publique d'investissement (BPI)

L'accès au financement des entreprises artisanales est facilité grâce à la création de la banque publique d'investissement (BPI) et une attention particulière leur sera portée dans l'élaboration de son cadre d'intervention.

- la participation de l'Union professionnelle artisanale (UPA) au comité national d'orientation et des chambres de métiers et de l'artisanat à la gouvernance régionale de la BPI favorisera la prise en compte des spécificités des entreprises artisanales dans l'offre de financement ;
- le partenariat existant entre OSEO, filiale de la BPI, et la SIAGI, société de caution mutuelle de l'artisanat et des activités de proximité, sera renforcé.

² Source : rapport de l'Observatoire du financement des entreprises, sur le financement des très petites entreprises remis le 20 septembre 2011



Levier 26. Faciliter l'accès au régime de l'EIRL pour sécuriser le patrimoine financier de l'artisan

La protection du patrimoine d'entrepreneurs qui ne souhaitent pas se développer dans le cadre d'une société, sera renforcée dans le cadre du régime de **l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL)**. Ce régime de protection prévoit, sans création de personne morale distincte, la possibilité pour tout entrepreneur individuel de scinder son patrimoine en deux en affectant une partie de celui-ci à son activité professionnelle. Le patrimoine personnel de l'EIRL bénéficie ainsi d'une protection vis-à-vis des créanciers professionnels qui ont pour seul gage le patrimoine affecté et réciproquement.

Afin de sécuriser encore davantage le patrimoine financier personnel de l'artisan et de conforter leur fiabilité vis-à-vis des banques, le régime de l'EIRL sera ajusté à plusieurs niveaux. Il sera ainsi :

- simplifié, notamment pour ce qui concerne les formalités de création et les transferts de dossiers entre registres en cas de changement de situation administrative ou géographique ;
- adapté à davantage de situations en menant une évaluation des besoins en matière de pluralité d'EIRL ou en étendant totalement le dispositif en outre-mer ;
- porteur de davantage de sécurité vis-à-vis des partenaires, notamment en maintenant le soutien important d'OSEO, filiale de la BPI, en compensation de l'impossibilité de se porter caution à soi-même.

Une évaluation du dispositif auprès des créateurs et des acteurs du terrain est en cours afin de recenser les difficultés de mise en œuvre du régime et d'y apporter des solutions pour la fin de l'année 2013.

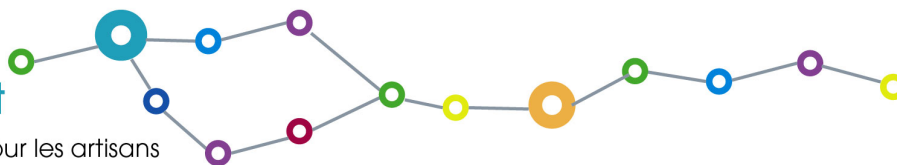
Levier 27. Développer des surfaces dédiées aux activités artisanales dans les quartiers de la politique de la ville

L'Etablissement public national de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA), organisme public national opérationnel pour la construction de centres commerciaux et artisanaux, joue le rôle important de promoteur d'immobilier d'activités économiques dans les quartiers fragiles, inscrits dans la géographie de la politique de la ville et en carence d'initiative privée.

Une première opération expérimentale de construction de 3 000 m² de surface pour des activités artisanales a été réalisée à Bruay-sur-l'Escaut (59). Elle accueille 15 entreprises et 88 emplois dont 20% ont été créés à la faveur de l'opération, notamment grâce à une politique de loyer attractive.

EPARECA sera missionné par l'État pour développer et renforcer ce type d'offre dans d'autres quartiers urbains sur la période 2013/2015 par :

- la conduite d'études de faisabilité d'opérations de même type ;



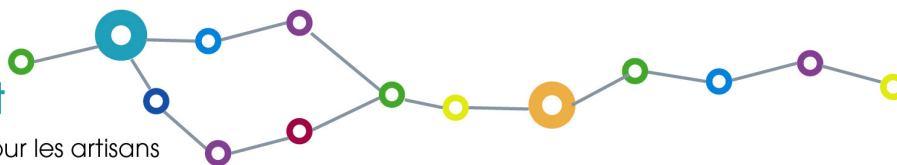
- la mise en investissement, sur la même période, de locaux artisanaux neufs à loyer réduit de manière à permettre l'accueil d'artisans.

Pour assurer le financement de ce type d'opération, EPARECA travaillera en 2013, en partenariat avec des investisseurs, comme la Caisse des Dépôts et Consignations, à une mission de préfiguration d'une société foncière chargée de porter ces opérations, et dont le capital serait constitué d'actifs immobiliers détenus par EPARECA et de liquidités apportées par ces investisseurs.

Levier 28. Soutenir les métiers d'art

Contribuant au rayonnement international de la France et constituant souvent une vitrine pour l'artisanat, les métiers d'art doivent être soutenus par des actions spécifiques :

- renouvellement pour quatre ans du crédit d'impôt métiers d'art dans un dispositif destiné à assurer une plus grande sécurité pour les bénéficiaires ;
- création d'un fonds d'investissement dédié au financement des savoir-faire d'excellence (FSFE) en partenariat avec la banque publique d'investissement (BPI), ouvert aux investisseurs privés qui souhaiteraient le compléter ;
- renforcement de l'action de l'Institut national des métiers d'art (INMA) auprès des acteurs du secteur, dans le cadre d'une convention triennale conclue entre les ministres de la culture et de l'artisanat, du commerce et du tourisme.



Enjeu 7 : Dynamiser la compétitivité des artisans dans un environnement économique en mutation

Afin de maintenir la compétitivité de nos entreprises artisanales, il est nécessaire de favoriser leur adaptation, compte tenu de leurs spécificités, à l'environnement économique national comme international et à son évolution.

Levier 29. Sécuriser les entreprises artisanales liées par des relations de sous-traitance

Un soutien tout particulier sera apporté aux entreprises évoluant dans des relations de sous-traitance, notamment dans le bâtiment ou dans l'artisanat de production industrielle. Le Gouvernement s'engage à :

- réaffirmer le rôle de la « *Médiation interentreprises et de la sous-traitance* » autour de trois objectifs : humaniser la relation entre clients et fournisseurs, inciter les entreprises à assurer leur indépendance stratégique et responsabiliser les leaders de filières ;
- assurer un suivi et des contrôles renforcés sur les pratiques de sous-traitance en cascade réalisées dans le secteur de l'artisanat par des entreprises et des travailleurs transnationaux, dans le cadre du plan interministériel de lutte contre le travail illégal.

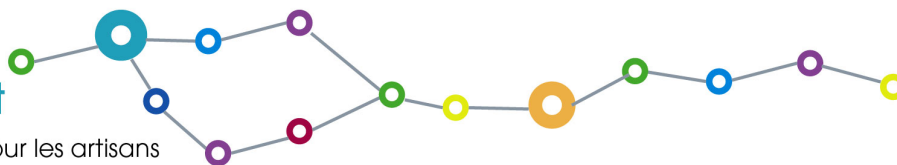
Levier 30. Encourager les groupements d'entreprise pour faciliter l'accès à la commande publique

Un meilleur accès à la commande publique sera rendu possible grâce à l'encouragement des groupements d'entreprises artisanales, et notamment des coopératives artisanales.

Ces groupements permettent à ces entreprises d'accéder à des marchés plus importants, notamment en matière de sous-traitance industrielle, en mutualisant les compétences et les savoir-faire ou en leur permettant d'employer une main d'œuvre qualifiée qu'elles ne pourraient pas recruter seules.

Il s'agira notamment :

- de mettre en avant les bénéfices liés à ces formes d'exercice, en particulier les groupements provisoires ;
- d'identifier et de corriger les freins juridiques ou psychologiques à la constitution de ce type de groupements ou au renforcement de leurs fonds propres ;
- d'effectuer un travail de sensibilisation auprès des acheteurs publics pour promouvoir les bonnes pratiques en matière de sous-traitance artisanale et pour encourager l'allotissement des marchés.



Levier 31. Accompagner le secteur du bâtiment

Compte tenu du poids économique du secteur du bâtiment et de son impact sur la croissance, un groupe de travail interministériel d'accompagnement de la filière sera institué sous l'impulsion de Sylvia Pinel, ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme, afin de soutenir son activité, notamment dans le cadre de la transition écologique et du plan de rénovation thermique des logements, d'alléger les formalités pesant sur les entreprises et de renforcer la lutte contre toute forme de concurrence déloyale.

Levier 32. Favoriser l'innovation des entreprises artisanales

Inscrivant les entreprises artisanales dans la modernité, l'État continuera de soutenir les pôles d'innovation pour l'artisanat et les petites entreprises, qui permettent un accès permanent à l'information et à la formation.

Une évaluation individuelle de chacun des 21 pôles sera lancée dès janvier 2013 et confiée au contrôle général économique et financier, afin de mieux cibler et redynamiser leur action et de généraliser les bonnes pratiques.

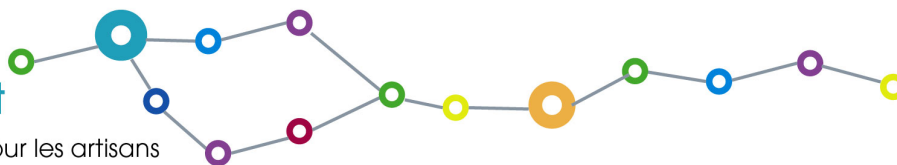
Levier 33. Encourager l'export de l'excellence des savoir-faire français

Les entreprises artisanales, plus souvent placées dans une logique de réponse à une commande que dans une logique d'offre, doivent bénéficier d'un soutien tout particulier à l'export.

Les entreprises artisanales sont en effet des contributeurs positifs et en croissance de la balance commerciale du pays. Près de 35 000 entreprises artisanales exportent et le secteur représente un exportateur sur trois en France. 66% de ces entreprises détiennent un savoir-faire rare et délivrent des prestations sur mesure, le luxe et les secteurs innovants étant les plus porteurs à l'export.

Afin d'encourager l'export de l'excellence des savoir-faire français :

- la BPI sera chargée d'identifier les besoins de financement et d'accompagnement spécifiques à l'export des entreprises artisanales de croissance, afin de pérenniser dans la durée l'exportation de leur production ;
- seront valorisées auprès des entreprises artisanales des initiatives comme les Volontaires Internationaux en Entreprise (VIE), qui prévoit le déploiement de jeunes de 18 à 28 ans chargés d'une mission de 6 à 24 mois d'internationalisation des entreprises, notamment dans le cadre de l'augmentation de 25% sur 3 ans de ces VIE décidée dans le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi ;
- un interlocuteur sera identifié dans chaque chambre de métiers et de l'artisanat comme référent pour le soutien des entreprises dans leurs démarches à l'export.



Panorama de l'artisanat en France

L'Artisanat, une force vive de notre pays

- 3,1 millions d'actifs partout en France
- plus de 1 million d'entreprises
- environ 300 milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel
- 10% du PIB de la France
- plus de 100 000 créations d'entreprises par an

Des entreprises à taille humaine

Elles emploient, dans leur majorité moins de 10 salariés et doivent exercer une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service parmi une liste prévue par arrêté.

- Plus de la moitié des entreprises artisanales sont des travailleurs indépendants sans salariés
- 80% des entreprises artisanales ont trois salariés ou moins

Plus de cinq cent dix activités différentes et deux cent cinquante métiers dans les secteurs de l'alimentation, du bâtiment, de la production et des services

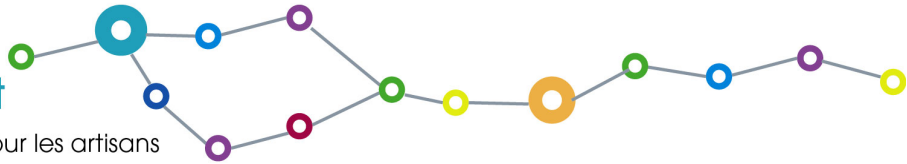
- 40% dans le bâtiment
- 32% dans les services
- 17% dans la production
- 11% dans l'alimentation

Export

- 30% des entreprises artisanales exportent
- plus de 4,3 milliards d'euros par an sont produits à l'export
- 50 000 emplois sont induits par ces exportations

L'artisanat partout en France

- 31% des entreprises sont implantées en communes rurales
- 41% dans les unités urbaines de moins de 200 000 habitants
- 28% dans les communes de plus de 200 000 habitants



Les artisans sont dépositaires de nombreux savoir-faire transmis essentiellement par le biais de l'apprentissage

- un **artisan** est officiellement reconnu comme tel, s'il justifie d'un diplôme ou d'un titre homologué dans le métier exercé, ou bien d'une immatriculation au répertoire des métiers pendant au moins six ans ;
- un artisan devient **maître-artisan** lorsqu'il peut justifier de 10 années d'immatriculation au répertoire des métiers, ou s'il est titulaire du brevet de maîtrise dans le métier exercé après 2 ans de pratique professionnelle ;
- un **maître d'apprentissage** confirmé est reconnu disposer des qualités pédagogiques et des compétences nécessaires pour former les apprentis ; ce titre est délivré par les chambres de métiers et de l'artisanat.
- le titre **d'artisan d'art** est attribué à l'artisan dont l'activité est répertoriée dans la classification des 219 métiers d'art ; ce titre est délivré par les chambres de métiers et de l'artisanat.